

18. Lorsque le président met une question aux voix, aucun membre ne doit sortir ni rien faire qui puisse troubler l'ordre.

19. La charte de toute Succursale devra être placée dans la salle des délibérations, dans un endroit approprié, autant que possible au-dessus du fauteuil du président.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- 1—Lecture du procès-verbal ;
- 2—Lettres ;
- 3—Rapports ;
- 4—Présentation des nouveaux membres ;
- 5—Ordres du jour ;
- 6—Remarques
- 7—Avis de motion ;
- 8—Motion ;
- 9—Date des dépôts faits à la banque ;
- 10—Etat des recettes de la séance
- 11—Ajournement.